



Élection du nouveau Président, des 14 vice-présidents et des 5 questeurs

[26-06-2014 - 14:09]

Le 1er juillet prochain, la première tâche du nouveau Parlement européen sera d'élire son Président. C'est Gianni Pittella, le président du PE par intérim, qui présidera l'élection de son successeur, conformément à l'article 14 du règlement du PE.

Nomination des candidats à la présidence et procédure électorale

Les candidats à la présidence peuvent être présentés par un groupe politique ou par quarante députés au moins (article 15) jusqu'à lundi soir avant la session. Contrairement à l'usage lors des votes au PE, les députés votent en cochant, sur un bulletin qu'ils déposent dans une urne, le nom du candidat qu'ils auront choisi dans la liste proposée. La procédure est surveillée par huit scrutateurs désignés au hasard parmi les députés.

Pour être élu, un candidat doit remporter la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 50% plus une voix (art. 16). Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la majorité requise.

Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, les mêmes candidats ou d'autres peuvent être présentés pour un deuxième tour de scrutin, dans les mêmes conditions. Cette procédure peut être reprise, le cas échéant, pour un troisième tour, toujours dans les mêmes conditions.

Si personne n'est élu au terme du troisième tour de scrutin, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors de ce tour participent à un quatrième tour où l'emporte celui qui obtient le plus de voix. En cas d'égalité à ce stade de l'élection, le candidat le plus âgé est proclamé vainqueur.

Le Président nouvellement élu prend alors la présidence et peut tenir un discours d'ouverture (il peut également prononcer quelques brèves remarques et reporter son discours d'ouverture à une date ultérieure) avant de présider l'élection des vice-présidents et des questeurs.

Fonctions du Président

Le Président préside les séances plénières, la Conférence des présidents des groupes politiques et le bureau du PE (constitué du Président, des 14 vice-présidents et des questeurs avec voix consultative).

Il est chargé de l'application du règlement de l'institution. À ce titre, il dirige l'ensemble des activités du PE et de ses organes.

Le Président représente le Parlement dans les affaires juridiques.

Le Président prend la parole devant le Conseil européen avant chacune des réunions de celui-ci. Il y exprime le point de vue du Parlement européen sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour et en débat avec les chefs d'État ou de gouvernement.

Le Parlement européen est représenté par son Président dans les relations internationales.

Dans ce cadre, le Président est amené à effectuer des voyages officiels à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Le Président arrête, par sa signature, le budget de l'UE après le vote du Parlement

Background

européen en deuxième lecture. En cours de procédure, il préside les délégations de concertation budgétaire qui réunissent le PE et le Conseil.

Le Président peut, dans le cadre de la codécision avec le Conseil de ministres, présider le comité de conciliation PE/Conseil. Il signe, avec le Président du Conseil, tous les actes législatifs pris en codécision.

14 vice-présidents et 5 questeurs

Les candidatures aux postes de vice-président et de questeur peuvent aussi être faites soit par les groupes politiques soit par quarante députés au moins. Ces candidats sont désignés après l'élection du Président du Parlement européen. L'élection des vice-présidents se fait également au scrutin secret via un bulletin de vote unique sur papier. Les candidats doivent obtenir une majorité absolue des votes valablement exprimés, un deuxième tour ayant lieu dans les mêmes conditions si les 14 postes ne sont pas pourvus à l'issue du premier tour de scrutin. Un troisième tour peut éventuellement être organisé si des postes restent encore à pourvoir et, à ce stade de l'élection, une majorité relative suffit pour être élu à l'un des postes restants. L'ordre dans lequel les candidats sont élus détermine l'ordre de préséance (art. 17). Si le nombre de candidats proposés est le même que le nombre de postes à pourvoir - quatorze -, ils sont élus par acclamation, avec un vote organisé simplement pour déterminer l'ordre de préséance. Une procédure similaire est suivie pour l'élection des questeurs (art. 18).

Les vice-présidents peuvent, en cas de nécessité, remplacer le Président dans l'exercice de ses fonctions, et notamment présider la séance plénière (art. 23). Ils sont également membres du Bureau, l'instance responsable de tous les aspects relatifs à l'administration, au personnel et à l'organisation du Parlement. Les cinq questeurs sont en charge de toutes les questions administratives concernant directement les députés (art. 28).

Présidents du Parlement européen de 1952 à 1979

1952 - 1954 Paul-Henri SPAAK (Soc, BE)

1954 Alcide DE GASPERI (CD, IT)

1954 - 1956 Giuseppe PELLA (CD, IT)

1956 - 1958 Hans FURLER (CD, DE)

1958 - 1960 Robert SCHUMAN (CD, FR)

1960 - 1962 Hans FURLER (CD, DE)

1962 - 1964 Gaetano MARTINO (L, IT)

1964 - 1965 Jean DUVIEUSART (CD, BE)

1965 - 1966 Victor LEEMANS (CD, BE)

1966 - 1969 Alain POHER (CD, FR)

1969 - 1971 Mario SCALBA (CD, IT)

1971 - 1973 Walter BEHRENDT (Soc, DE)

1973 - 1975 Cornelis BERKHOUWER (L, NL)

1975 - 1977 Georges SPENALE (Soc, FR)

1977 - 1979 Emilio COLOMBO (CD, IT)

Présidents du PE depuis les premières élections au suffrage universel en 1979

- Session de juillet 1979: Simone VEIL (LDR, FR)

élue au 2ème tour de scrutin avec 192 voix (suffrages exprimés: 377)

Background

- Session de janvier 1982: Pieter DANKERT (PSE, NL)
élu au 4ème tour de scrutin avec 191 voix (suffrages exprimés: 366)
- Session de juillet 1984: Pierre PFLIMLIN (PPE, FR)
élu au 2ème tour de scrutin avec 221 voix (suffrages exprimés: 403)
- Session de janvier 1987: Lord (Henry) PLUMB (DE, UK)
élu au 3ème tour de scrutin avec 241 voix (suffrages exprimés: 477)
- Session de juillet 1989: Enrique Baron CRESPO (PSE, ES)
élu au 1er tour de scrutin avec 301 voix (suffrages exprimés: 475)
- Session de janvier 1992: Egon KLEPSCH (PPE, DE)
élu au 1er tour de scrutin avec 253 voix (suffrages exprimés: 446)
- Session de juillet 1994: Klaus HÄNSCH (PSE, DE)
élu au 1er tour de scrutin avec 365 voix (suffrages exprimés: 452)
- Session de janvier 1997: Jose Maria GIL ROBLES (PPE, ES)
élu au 1er tour de scrutin avec 338 voix (suffrages exprimés: 515)
- Session de juillet 1999: Nicole FONTAINE (PPE-DE, FR)
élue au 1er tour de scrutin avec 306 voix (suffrages exprimés: 555)
- Session de janvier 2002: Pat COX (ELDR, IE)
élu au 3ème tour de scrutin avec 298 voix (suffrages exprimés: 568)
- Session de juillet 2004: Josep BORRELL FONTELLES (PSE, ES)
élu au 1er tour de scrutin avec 388 voix (suffrages exprimés: 647)
- Session de janvier 2007: Hans-Gert POETTERING (PPE-DE, DE)
élu au 1er tour de scrutin avec 450 voix (suffrages exprimés: 689).
- Session de juillet 2009: Jerzy Buzek (PPE, PL)
élu au 1er tour de scrutin avec 555 voix (suffrages exprimés: 644)
- Session de janvier 2012: Martin Schulz (S&D, DE)
élu au 1er tour de scrutin avec 387 voix (suffrages exprimés: 670)

Contact

Jaume DUCH GUILLOT

BXL: (+32) 2 28 43000
STR: (+33) 3 881 74705
PORT: (+32) 496 59 94 76

Marjory VAN DEN BROEKE

BXL: (+32) 2 28 44304
STR: (+33) 3 881 74336
PORT: (+32) 498 98 35 86

Background

Résultats des élections: le nouveau Parlement

Après les élections des 22-25 mai, les autorités des États membres ont communiqué au Parlement les noms des députés élus, afin que ceux-ci puissent siéger au Parlement dès l'ouverture de la première séance le 1er juillet. Les députés élus ont été tenus de déclarer par écrit, si possible six jours au plus tard avant la séance constitutive, qu'ils n'exercent pas de fonction incompatible avec celle de député au Parlement européen, aux termes de l'article 7, paragraphes 1 et 2, de l'acte du 20 septembre 1976. La qualité de membre du Parlement européen est incompatible avec celle de :

- membre d'un parlement national,
- membre du gouvernement d'un État membre,
- membre de la Commission européenne,
- juge, avocat général ou greffier de la Cour de justice européenne,
- membre du directoire de la Banque centrale européenne,
- membre de la Cour des comptes européenne,
- médiateur européen,
- membre du Comité économique et social,
- membre du Comité des régions,
- membre du conseil d'administration, du comité de direction ou employé de la Banque européenne d'investissement,
- fonctionnaire ou agent en activité dans les institutions de l'Union européenne.

Dans le cas où on peut d'établir qu'un député exerce une fonction incompatible, le Parlement constate la vacance. Le mandat des députés ne pourra être validé qu'après que ceux-ci ont effectué les déclarations écrites.

Formation des groupes politiques

Pour la session constitutive, le délai administratif pour former un groupe politique afin qu'il soit présent lors de la session constitutive a été fixé au 24 juin. Bien entendu, les groupes peuvent être formés et dissous à tout moment de la législature.

Les groupes politiques bénéficient d'un secrétariat et de facilités administratives, y compris des ressources humaines, financés par le budget du Parlement. Le Bureau du Parlement fixe les règles sur la façon dont ces fonds et facilités sont gérés et contrôlés. Les députés "non-inscrits" (c'est-à-dire ceux qui n'appartiennent pas à un groupe politique) bénéficient également d'un secrétariat et jouissent de certains droits en vertu des règles établies par le Bureau.

Les fonds disponibles sont destinés à couvrir les coûts administratifs et opérationnels du personnel d'un groupe ainsi que les dépenses liées aux actions politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union européenne. Le budget ne peut en aucun cas être utilisé pour financer une campagne électorale européenne, nationale, régionale ou locale ou pour financer des partis politiques au niveau national et européen ni les organes qui en dépendent.

La dernière composition du Parlement est représentée ci-dessous. Le nouveau Parlement devrait compter 7 groupes politiques et 52 députés non-inscrits. Les dispositions sur la formation des groupes politiques sont également expliquées ci-dessous.

Groupe politique	Nombre de sièges	Score en %
PPE	221	29,4
S&D	191	25,4
ECR	70	9,3
ADLE	67	8,9

Background

GUE/NGL	52	6,9
Verts/ALE	50	6,7
EFDD	48	6,4
N.I.	52	6,9

PPE: Groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens)

S&D: Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen

ECR: Conservateurs et Réformistes européens

ADLE: Groupe de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

GUE/NGL: Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique

Verts/ALE: Groupe des Verts/Alliance libre européenne

EFDD: Groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe

N.I.: Non-inscrits

Article 32 sur la formation des groupes politiques:

1. Les députés peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques.

Normalement, il n'est pas nécessaire que le Parlement évalue les affinités politiques des membres d'un groupe. En formant un groupe en application du présent article, les députés concernés reconnaissent, par définition, qu'ils partagent des affinités politiques. C'est uniquement lorsque les députés concernés nient partager de telles affinités qu'il est nécessaire que le Parlement apprécie si le groupe a été constitué en conformité avec le règlement.

2. Tout groupe politique est composé de députés élus dans au moins un quart des États membres. Le nombre minimal de députés nécessaires pour constituer un groupe politique est fixé à vingt-cinq.

3. Si le nombre de membres d'un groupe tombe au-dessous du seuil requis, le Président peut, avec l'assentiment de la Conférence des présidents, permettre à ce groupe de continuer à exister jusqu'à la séance constitutive suivante du Parlement, pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

- les membres continuent à représenter un cinquième au moins des États membres;
- le groupe existe depuis plus d'un an.

Le Président n'applique pas cette dérogation lorsqu'il y a des raisons suffisantes de penser qu'il en est fait un usage abusif.

4. Un député ne peut appartenir qu'à un seul groupe politique.

5. La constitution d'un groupe politique doit être déclarée au Président. Cette déclaration doit indiquer la dénomination du groupe, le nom de ses membres et la composition de son bureau.

6. La déclaration de constitution d'un groupe politique est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Background

Faits et chiffres sur les nouveaux députés

L'aperçu ci-dessous donne un résumé des faits et chiffres provisoires du nouveau Parlement. Ces informations peuvent encore changer. N.B.: tous les élus ne siégeront pas au Parlement européen.

Députés réélus et nouveaux députés

Députés réélus	50,60%
Nouveaux députés	49,40%
Proportion la plus élevée de députés réélus	69,79% (Allemagne)
Proportion la plus élevée de nouveaux députés	100% (Grèce)

Hommes / femmes

Femmes	36,88% (contre 35,05% dans l'ancien PE)
Hommes	63,12% (contre 64,95% dans l'ancien PE)
Proportion la plus élevée de femmes	66,67% (Malte)
Proportion la plus faible de femmes	9,09% (Lituanie)

Du plus jeune au plus âgé

Le plus jeune	Anders Primdahl Vistisen, né le 12.11.1987 (26 ans)
Le plus âgé	Emmanouil Glezos, né le 9.9.1922 (91 ans)

Les commissaires élus députés

Karel De Gucht* (Belgique)
Janusz Lewandowski (Pologne)
Neven Mimica* (Croatie)
Viviane Reding (Luxembourg)
Olli Rehn (Finlande)
Maroš Šefčovič* (Slovaquie)
Antonio Tajani (Italie)

**députés élus qui ont l'intention de rester commissaire*

Les anciens Premiers ministres élus

Andrus Ansip (Estonie)
Jerzy Buzek (Pologne)
Valdis Dombrovskis (Lettonie)
Anneli Jäätteenmäki (Finlande)
Rolandas Paskas (Lituanie)
Lojze Peterle (Slovénie)

Background

Alfred Sant (Malte)

Theodor Stolojan (Roumanie)

Guy Verhofstadt (Belgique)

Nombre de partis nationaux et de mouvements

186 (contre 165 dans le Parlement sortant)

Background

Proportion hommes - femmes dans le nouveau Parlement

Selon les chiffres provisoires, parmi les députés européens nouvellement élus, 37% sont des femmes et 63% des hommes - soit une légère augmentation de la proportion de femmes par rapport à l'Assemblée de la dernière législature (35% de femmes et 65% d'hommes).

La répartition exacte des sièges entre hommes et femmes sera connue lors de la session constitutive.

Année électorale	Hommes (%)	Femmes (%)
1979-1984	84	16
1984-1989	82	18
1989-1994	81	19
1994-1999	74	26
1999-2004	70	30
2004-2009	69	31
2009-2014	65	35
2014-2019	63	37

Background

Composition du Parlement

Sans préjudice de la composition du PE lors de la session constitutive du 1er juillet 2014

Pays	Nombre de députés	Hommes	Femmes	Proportion de femmes juin 2014	Proportion de femmes au 20 juillet 2009
ALLEMAGNE	96	61	35	36,46%	37,37%
AUTRICHE	18	10	8	44,44%	41,18%
BELGIQUE	21	15	6	28,57%	36,36%
BULGARIE	17	12	5	29,41%	41,18%
CROATIE	11	6	5	45,45%	-
CHYPRE	6	5	1	16,67%	33,33%
DANEMARK	13	8	5	38,46%	46,15%
ESPAGNE	54	32	22	40,74%	36,00%
ESTONIE	6	3	3	50,00%	50,00%
FINLANDE	13	6	7	53,85%	61,54%
FRANCE	74	42	32	43,24%	45,83%
GRECE	21	16	5	23,81%	31,82%
HONGRIE	21	17	4	19,05%	36,36%
IRLANDE	11	5	6	54,55%	25,00%
ITALIE	73	44	29	39,73%	22,22%
LETTONIE	8	5	3	37,50%	37,50%
LITUANIE	11	10	1	9,09%	25,00%
LUXEMBOURG	6	4	2	33,33%	16,67%
MALTE	6	2	4	66,67%	0%
PAYS-BAS	26	15	11	42,31%	48,00%
POLOGNE	51	39	12	23,53%	22,00%
PORTUGAL	21	13	8	38,10%	36,36%
REPUBLIQUE TCHEQUE	21	16	5	23,81%	18,18%
ROUMANIE	32	22	10	31,25%	36,36%
ROYAUME-UNI	73	43	30	41,10%	33,33%
SLOVAQUIE	13	9	4	30,77%	38,46%
SLOVENIE	8	5	3	37,50%	28,57%
SUEDE	20	9	11	55,00%	55,56%
Total	751	474	277	36,88%	35,05%

Background

Les députés les plus jeunes et les plus âgés par État membre

Le député le plus âgé est Emmanouil Glezos (Grèce), né le 9.9.1922 (91 ans) et le plus jeune est Anders Primdahl Vistisen (Danemark), né le 12.11.1987 (26 ans).

Pays	Total des députés	Députés les plus jeunes	Députés les plus âgés
ALLEMAGNE	96	Theresa REINTKE, née le 9.5.1987	Hans-Olaf HENKEL, né le 14.3.1940
AUTRICHE	18	Elisabeth KÖSTINGER, née le 22.11.1978	Josef WEIDENHOLZER, né le 6.3.1950
BELGIQUE	21	Hugues BAYET, né le 12.4.1975	Gérard DEPRez, né le 13.8.1943
BULGARIE	17	Momchil NEKOV, né le 13.5.1986	Georgi PIRINSKI, né le 10.9.1948
CHYPRE	6	Demetris PAPADAKIS, né 1966	Eleni THEOCHAROUS, née le 24.6.1953
CROATIE	11	Marijana PETIR, née le 4.10.1975	Dubravka ŠUIČA, née le 20.5.1957
DANEMARK	13	Anders PRIMDAHL VISTISEN, né le 12.11.1987	Margrete AUKEN, née le 6.1.1945
ESPAGNE	54	Javier LÓPEZ FERNÁNDEZ, né 1985	Carlos Jiménez VILLAREJO, né le 3.6.1935
ESTONIE	6	Kaja KALLAS, née le 18.6.1977	Tunne KELAM, né le 10.7.1936
FINLANDE	13	Sampo TERHO, né le 20.9.1977	Nils TORVALDS, né le 7.8.1945
FRANCE	74	Florian PHILIPPOT, né le 24.10.1981	Jean-Marie LE PEN, né le 20.6.1928
GRECE	21	Nikolaos ANDROULAKIS, né 1979	Emmanouil GLEZOS, né le 9.9.1922
HONGRIE	21	Andrea BOCSKOR, née 1978	György SCHÖPFLIN, né le 24.11.1939
IRLANDE	11	Matt CARTHY, né le 19.7.1977	Sean KELLY, né le 26.4.1952
ITALIE	73	Marco ZANNI, né le 11.7.1986	Mercedes BRESSO, née le 12.7.1944
LETTONIE	8	Andrejs MAMIKINS, né le 11.3.1976	Tatjana ŽDANOKA, née le 8.5.1950
LITUANIE	11	Gabrielius LANDSBERGIS, né le 7.1.1982	Algirdas SAUDARGAS, né le 17.4.1948
LUXEMBOURG	6	Frank ENGEL, né le 10.5.1975	Mady DELVAUX-STEHRES, née le 11.10.1950
MALTE	6	Roberta METSOLA, née le 18.1.1979	Alfred SANT, né le 28.2.1948
PAYS-BAS	26	Vicky MAEIJER, née le 7.9.1986	Hans JANSEN, né le 17.11.1942
POLOGNE	51	Jarosław WAŁĘSA, né le 13.9.1976	Adam GIĘREK, né le 17.4.1938
PORTUGAL	21	Cláudia AGUIAR, née le 8.4.1982	Fernando RUAS, né le 15.1.1949
REPUBLIQUE TCHEQUE	21	Kateřina KONEČNÁ, née le 20.1.1981	Jaromír ŠTĚTINA, né le 6.4.1943
ROUMANIE	32	Victor NEGRESCU, né le 17.8.1985	Theodor Dumitru STOLOJAN, né le 24.10.1943
ROYAUME-UNI	73	Tim AKER, né le 1985	Roger HELMER, né le 25.1.1944
SLOVAQUIE	13	Jana ŽITŇANSKÁ, née le 14.5.1974	Eduard KUKAN, né le 26.12.1939
SLOVENIE	8	Tanja FAJON, née le 9.5.1971	Ivo VAJGL, né le 3.3.1943
SUEDE	20	Jytte GUTELAND, née le 16.9.1979	Marit PAULSEN, née le 24.11.1939

Sans préjudice de la composition du PE lors de la session constitutive du 1er juillet 2014

Background

Nouveaux députés et députés réélus par État membre

C'est l'Allemagne qui compte le plus de députés réélus (avec 70% de membres à nouveau élus), et c'est en Grèce que la proportion de nouveaux députés est la plus élevée (l'ensemble des députés grecs étant nouvellement élus). Les chiffres ci-dessus sont provisoires à la date de publication (25.06.2014).

PAYS	Nouveaux députés	Députés réélus	Total	% de nouveaux députés	% de députés réélus
ALLEMAGNE	29	67	96	30,21%	69,79%
AUTRICHE	8	10	18	44,44%	55,56%
BELGIQUE	9	12	21	42,86%	57,14%
BULGARIE	10	7	17	58,82%	41,18%
CHYPRE	4	2	6	66,67%	33,33%
CROATIE	4	7	11	36,36%	63,64%
DANEMARK	6	7	13	46,15%	53,85%
ESPAGNE	31	23	54	57,41%	42,59%
ESTONIE	4	2	6	66,67%	33,33%
FINLANDE	7	6	13	53,85%	46,15%
FRANCE	36	38	74	59,72%	40,28%
GRECE	21	0	21	100%	0%
HONGRIE	11	10	21	52,38%	47,62%
IRLANDE	5	6	11	45,45%	54,55%
ITALIE	50	23	73	68,49%	31,51%
LETTONIE	4	4	8	50,00%	50,00%
LITUANIE	5	6	11	45,45%	54,55%
LUXEMBOURG	2	4	6	33,33%	66,67%
MALTE	3	3	6	50,00%	50,00%
PAYS-BAS	14	12	26	53,85%	46,15%
POLOGNE	26	25	51	50,98%	49,02%
PORTUGAL	12	9	21	57,14%	42,86%
REPUBLIQUE TCHEQUE	15	6	21	71,43%	28,57%
ROUMANIE	12	20	32	37,50%	62,50%
ROYAUME-UNI	31	42	73	42,47%	57,53%
SLOVAQUIE	7	6	13	53,85%	46,15%
SLOVENIE	4	4	8	50,00%	50,00%
SUEDE	10	10	20	50,00%	50,00%
Total	380	371	751	50,60%	49,40%

Background

Commissions parlementaires

Le Parlement votera sur la composition des commissions parlementaires mercredi 2 juillet.

La composition des commissions reflète autant que possible la composition du Parlement. La répartition proportionnelle entre groupes politiques des sièges au sein d'une commission ne doit pas amener à s'écarter du nombre global le plus approprié (article 199).

Les commissions parlementaires organiseront leur réunion constitutive lundi 7 juillet à Bruxelles, quand les commissions élisent les membres qui en assurent la présidence et la vice-présidence (article 204).

Élection des présidents et vice-présidents des commissions parlementaires (article 191)

À la première réunion de commission qui suit l'élection des membres des commissions (pendant la session constitutive, et deux ans et demi plus tard), chaque commission élit, par tours de scrutin distincts, les membres qui en assurent la présidence et la vice-présidence. Le nombre de vice-présidents à élire est déterminé par le Parlement sur proposition de la Conférence des présidents.

Au premier tour de scrutin, est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Au deuxième tour, est élu le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité des voix, est élu le candidat le plus âgé. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, de nouvelles candidatures peuvent être présentées. Dans le cas où le nombre des candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir, l'élection peut avoir lieu par acclamation. Dans le cas contraire ou à la demande d'un sixième des membres de la commission, elle a lieu au scrutin secret.

Avant les réunions constitutives des commissions parlementaires, les groupes politiques se réunissent et négocient pour donner leur soutien à la présidence de chaque commission à un représentant d'un groupe politique. Ces négociations, visant à trouver les majorités requises pour l'élection des présidents des commissions, se basent sur la méthode proportionnelle du système d'Hondt. Bien entendu, elles ne peuvent empêcher aucune élection dans une commission donnée.

Le 15 janvier 2014, l'ancien Parlement a adopté la décision sur les attributions et responsabilités des commissions parlementaires permanentes, qui sont:

1. commission des affaires étrangères,
2. commission du développement,
3. commission du commerce international,
4. commission des budgets,
5. commission du contrôle budgétaire,
6. commission des affaires économiques et monétaires,
7. commission de l'emploi et des affaires sociales,
8. commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,
9. commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie,
10. commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs,
11. commission des transports et du tourisme,
12. commission du développement régional,
13. commission de l'agriculture et du développement rural,
14. commission de la pêche,
15. commission de la culture et de l'éducation,
16. commission des affaires juridiques,
17. commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
18. commission des affaires constitutionnelles,
19. commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,
20. commission des pétitions.